



**DIRECTION REGIONALE
ANTILLES-GUYANE**



**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Caisse des Dépôts**

APPEL A PROJETS REGIONAL 2014-2016

**Mise en place d'un DLA REGIONAL sur la
Région Guadeloupe et les COM des Iles du Nord
Pour l'accompagnement de structures d'utilité sociale employeuses
Dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement**

L'accompagnement est une fonction centrale pour le développement de l'emploi des associations, des structures de l'insertion par l'activité économique et des coopératives à finalité sociale. Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ainsi que la Caisse des Dépôts, ont décidé, en partenariat avec les collectivités territoriales, d'accompagner ce développement et de soutenir les associations locales ayant une expertise de l'accompagnement des structures d'utilité sociale employeuses. Ils ont ainsi fixé le **cadre général d'un dispositif d'accompagnement** dont la finalité est « **la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure d'utilité sociale accompagnée, au service de son projet associatif et du développement du territoire** ». Il a pour cible principale les petites et moyennes associations employeuses, les structures d'insertion par l'activité économique et les coopératives à finalité sociale et répond aux objectifs suivants :

- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociale employeurs ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Ce dispositif se décline :

- dans chaque département, par la mise en place d'un DLA départemental visant soit la Guadeloupe et les Iles du Nord, soit uniquement la Guadeloupe, soit uniquement les Iles du Nord.
- et dans chaque région, par la mise en place d'un DLA régional.

1. LES STRUCTURES REGIONALES D'INTERET GENERAL CANDIDATES A LA FONCTION DE DLA REGIONAL

Par structures régionales d'intérêt général sont entendues les structures susceptibles d'être mandatées par la collectivité publique, pour répondre à la finalité d'intérêt général suivante : accompagner « **la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de structures d'utilité sociale employeuses, au service de leur projet associatif et du développement du territoire** ».

Le cadre contractuel du mandat – qui définit la structure régionale d'intérêt général en tant que Service d'intérêt économique général (SIEG) - sera la convention signée entre la structure régionale d'intérêt général retenue à l'issue de cet appel à projet et la collectivité publique (DIRECCTE et Direction régionale de la Caisse des Dépôts).

Les structures locales d'intérêt général peuvent également être désignées ci-après par le terme « structures porteuses du DLA régional » ou « structures candidates ».

Les structures d'utilité sociale employeuses peuvent également être désignées ci-après par le terme « bénéficiaires DLA ».

2. MISSIONS DE LA STRUCTURE REGIONALE D'INTERET GENERAL CANDIDATE A LA FONCTION DE DLA REGIONAL.

Chaque structure régionale candidate spécialiste **de la mise en réseau, de l'animation, de l'appui, ressources et de l'accompagnement des structures d'utilité sociale employeuses** qui souhaite entrer dans ce programme et sollicite un soutien financier triennal, devra assurer une mission d'animation et de coordination du ou des DLA départementaux à savoir :

2.1 Au titre de sa mission opérationnelle d'accompagnement qui représente l'activité principale du DLA régional

- **Accompagner les structures au niveau régional (accompagnements collectifs régionaux et interdépartementaux, diagnostics et plans d'accompagnement des filières d'activité et des têtes de réseaux/associations régionales)**
- **Elaborer le diagnostic territorial (incluant les enjeux sectoriels)**

2.2 Au titre de sa mission d'animation et de coordination des DLA départementaux

- Appuyer et outiller les pilotes locaux
- Animer les acteurs au niveau régional
- Participer à l'animation nationale et régionale du dispositif
- Animer et encadrer la gestion des prestataires
- Administrer et rendre compte de son action

Le plan d'action présenté par les structures candidates doit prendre en compte ces critères, qui seront évalués dans leur ensemble au vu du projet soumis et de l'historique de la structure porteuse de DLA régional. [les critères de sélection figurent à l'art 5]

Les fiches de présentation du Dispositif Local d'Accompagnement sont téléchargeables sur le site : <http://evenement.avise.org/24septembre2013/fiches-de-syntheses/>

3. REPONSE A L'APPEL A PROJET

Les structures candidates soumettront pour examen un plan d'action pour les 3 ans à venir (2014-2016), en indiquant les principaux objectifs visés pour cette période. Les structures compléteront le dossier CERFA N° 12156*03 et le transmettront à la Direction Des Entreprises, De La Concurrence, De La Consommation, Du Travail Et De L'emploi De Guadeloupe et à la Direction régionale Antilles-Guyane de la Caisse des Dépôts sous format papier et électronique.

Un cofinancement du Fonds Social Européen sera à envisager par la structure candidate.

4. SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier porte sur la mission 2.1 et la mission 2.2.

Les structures candidates présenteront à la DIECCTE et à la direction régionale Antilles-Guyane de la Caisse des Dépôts une demande triennale, assortie d'objectifs chiffrés qui permettront d'évaluer la situation au cours du programme.

Les objectifs fixés :

- en nombre d'accompagnements collectifs régionaux ou interdépartementaux,
- en nombre de diagnostics sectoriels /de filières et plans d'accompagnement sectoriels ou de filières d'activité,
- en nombre d'accompagnements de têtes de réseau régionales/structures régionales,

constitueront des indicateurs utilisés pour déterminer l'aide accordée.

Les structures candidates feront apparaître dans le budget la part consacrée au fonds d'ingénierie.

Le montant de l'aide financière sera déterminé annuellement et sera précisé dans les conventions.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE CHOIX

Le présent appel à projet est ouvert à toute structure d'implantation régionale, **spécialiste de la mise en réseau, de l'animation et de l'appui / ressources / accompagnement des structures d'utilité sociale employeuses**, ancrée sur le territoire du DLA régional.

Le comité de sélection, tel qu'il est précisé à l'article 7, a défini deux principaux critères de sélection. Chaque proposition fera l'objet d'une note sur 100 points, selon les modalités précisées ci-dessous.

Concernant son dossier de candidature et les moyens mis en œuvre **(sur 60 points)** :

- la **compréhension** du dispositif, de ses enjeux et de ses objectifs ;
- la **pertinence** globale de l'offre et l'adéquation avec le projet associatif et stratégique de la structure ;
- Les **moyens engagés** sur le DLA : les moyens humains (profils de poste, compétences, conditions de travail, démarche de recrutement le cas échéant ou personne déjà en poste), les moyens matériels (locaux, secrétariat, communication), le budget annuel estimé pour conduire la mission et le plan d'action proposé sur 3 ans qui répond aux objectifs de la politique publique (objectifs de l'action, public bénéficiaire, mécanisme d'identification des besoins, description de l'action).

Concernant la structure candidate **(sur 40 points)** :

- son **ancrage territorial** (diversité des partenaires, dont les collectivités territoriales, son inscription dans les réseaux de l'ESS, sa capacité à assurer une couverture de tout le territoire régional...)
- son **expérience du fait associatif** et des enjeux liés à l'emploi dans les structures d'utilité sociale ;
- son **expérience dans l'accompagnement** de projets et spécifiquement dans le domaine de la Gestion des ressources humaines et la fonction employeur ;
- la **gestion de la structure** (sa solidité économique et financière et le cas échéant, son expérience dans la gestion de dossiers FSE, ses outils de gestion et de prévision ; la diversité de ses financements ; son mode de gouvernance et de management, et ses processus RH).

6. CALENDRIER

L'appel à projet est lancé le **6 novembre** 2013. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 6 décembre **2013 à 18h**.

Les dossiers sont à retirer sur les sites Internet suivants :

- Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr
- CDC : www.caissedesdepots.fr ou www.valoffre.caissedesdepots.fr

Ils seront à déposer en version électronique ou papier à :

Direction Des Entreprises, De La Concurrence, De La Consommation, Du Travail Et De L'emploi Bisdary 97113 GOURBEYRE,
Référént : Mme ROMUALD Catherine
Mail : catherine.romuald@dieccte.gouv.fr ou dd-971.direction@dieccte.gouv.fr

Caisse des dépôts et consignations Direction régionale Antilles Guyane, Parc d'activités de la Jaille – Bât 4 BP 2495 - 97086 Jarry Cedex BAIE MAHAULT,
Référént : Mme MARTIN Jennifer
Mail : jennifer.martin@caissedesdepots.fr

7. COMITE DE SELECTION

Dans chaque région, un comité de sélection est mis en place à l'initiative de la DIECCTE et de la direction régionale Antilles-Guyane de la Caisse des Dépôts. Les collectivités locales (Conseil Régional et Conseil Général) seront invitées au comité de sélection.

Ce comité de sélection est chargé d'étudier les dossiers présentés par les structures candidates et de sélectionner la structure qui sera financée pour porter le DLA régional. En cas de désaccord entre les membres du comité de sélection, la décision de financement sera prise par la DIRECCTE et par la DR CDC.

La sélection se fera sur la base des critères d'éligibilité et de choix définis à l'article 5 ci-dessus. Parmi les critères de choix, les pilotes locaux accorderont une attention particulière à la diversité des structures porteuses de DLA (départemental et régional) sur le territoire régional.

Toutefois, si une même structure souhaite candidater aux appels à projets « DLA départemental » et « DLA régional », elle doit démontrer sa capacité à mettre en œuvre les deux missions.

Dans le cadre de cette sélection, une audition des candidats pourra être organisée.

8. MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Une (des) convention(s)-cadre triennale(s) sera (ont) signée(s) entre la structure porteuse de DLA régional sélectionnée et la DIECCTE, la direction régionale Antilles-Guyane de la Caisse des Dépôts et le cas échéant les collectivités territoriales.

Ces conventions-cadre donneront lieu à des conventions d'application annuelles fixant l'engagement de l'Etat et de la CDC, et le cas échéant des collectivités territoriales.

Un bilan annuel sera fourni par la structure porteuse du DLA régional aidée. L'évaluation globale du programme sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.